



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2016 N°36
30 août 2016

-	Décisions du 30 août 2016 portant délégation de signature :	
	*ordre général	P 2
	*ordonnateur secondaire	P 5
	*autorisation de circuler	P 9
	*atteintes au domaine public fluvial	P 11
	*ressources humaines	P 13
	*marchés	P 17
	Direction territoriale Nord-Est	
-	Décision du 22 août 2016 portant délégation de signature pour le suivi du contrat de partenariat pour le remplacement des barrages manuels sur l'Aisne et sur la Meuse	P 20

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

Nancy, le 30 août 2016

Décision portant délégation de signature



Le Directeur territorial de VNF,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code des transports,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant sur l'organisation et la dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée par la délibération du 25 juin 2015, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée par la décision du 13 juillet 2015, portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 29 août 2016 portant délégation de signature du directeur général de Voies navigables de France à Monsieur Didier DIEUDONNÉ, directeur territorial Nord-Est,

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier DIEUDONNÉ, délégation est donnée à M. Olivier VERMOREL, adjoint au Directeur territorial, à l'effet de signer dans les mêmes conditions, tous les actes ou documents visés dans la délégation de pouvoirs du 31 mars 2014 susvisée.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Mme Michelle LAQUENAIRE, chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michelle LAQUENAIRE à M. Xavier LUGHERINI, adjoint, à l'effet de signer les actes dans les matières et limites suivantes :

- Tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou une superficie inférieure ou égale à 10 hectares ;
- Toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares ;
- Tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet d'une délégation de service public, quelle que soit l'autorité ayant signé le cahier des charges ;
- Toute décision d'aide aux adaptations techniques de la cale et à la modernisation des entreprises du transport fluvial.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier DIEUDONNÉ et de M. Olivier VERMOREL, délégation est donnée à Mme Michelle LAQUENAIRE pour agir en justice en cas d'urgence.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à :

- M. Yannick PAYOT, chef de l'UTI du canal des Vosges ;
- M. Michel MALINGREY, chef de l'UTI du canal de la Marne au Rhin Ouest ;
- M. Daniel MARTIN, chef de l'UTI du canal de la Marne au Rhin Est – embranchement de Nancy ;
- M. Francis MARTIN, chef de l'UTI Meuse-Ardennes ;
- M. Elvis MAIRE, adjoint au chef de l'UTI Meuse-Ardennes ;
- M. François HOFF, chef de l'UTI Moselle ;
- Mme Catherine FRANCOIS, chef de l'agence de Metz de l'UTI Moselle ;
- M. Jean-Yves HELLE, chef de l'agence de Toul de l'UTI Moselle ;
- M. Jean-Luc RENARD, chef de l'agence de Pont-à-Mousson de l'UTI Moselle ;
- M. Yves MAURICE, chef de l'UTI du canal entre Champagne et Bourgogne ;
- M. Gérard CARBILLET, chef de l'agence de Chaumont de l'UTI du canal entre Champagne et Bourgogne ;
- M. Frédéric POINSOT, chef de l'agence de Longeau de l'UTI du canal entre Champagne et Bourgogne ;
- M. Xavier MICHEL, chef de l'agence de Saint-Dizier de l'UTI du canal entre Champagne et Bourgogne ;

à l'effet de signer les actes relatifs à l'amarrage de barques, n'excédant pas 3 ans.

Article 5 :

La décision portant délégation de signature du 11 juillet 2016 est abrogée.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Didier DIEUDONNÉ
Directeur territorial
Signé

Nancy, le 30 août 2016

Décision portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire



Le Directeur territorial de VNF,

Vu le Code des transports,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant sur l'organisation et la dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 29 août 2015 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation de Monsieur Didier DIEUDONNÉ, directeur territorial Nord-Est,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire à :

- M. Olivier VERMOREL, adjoint au directeur territorial ;

- M. Xavier MANGIN, secrétaire général et en cas d'absence ou d'empêchement à Aurore JANIN, adjointe ;

- M. Pierre VEILLERETTE, chef de l'Arrondissement Environnement, Maintenance et Exploitation, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Anne-Catherine LADERRIERE, adjointe ;

- Mme Michelle LAQUENAIRE, chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Xavier LUGHERINI, adjoint ;

- M. Jean-Marie HAM, chef de l'Arrondissement Études et Grands Travaux et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Hervé MARNEFFE, adjoint ;

- Mme Myriam MATHIS, adjointe au chef de l'Arrondissement, Maîtrise d'ouvrage, Prospective et Finances ;

Article 2 :

Délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions et compétences à :

- Mme Michelle HARMAND, responsable de l'unité comptabilité-marchés pour la partie dépenses du Centre Régional de Collecte et d'Édition de VNF à Nancy, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Anne DIDIER, pour la partie recettes ;

- Mme Anne DIDIER, responsable de l'unité gestion domaniale pour la partie recettes du Centre Régional de Collecte et d'Édition de VNF à Nancy, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Michelle HARMAND, pour la partie dépenses.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée aux Chefs d'unités comptables (cf. liste 1), à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de leur arrondissement ou unité territoriale d'itinéraire de rattachement :

- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature ;
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses.

Article 4 :

La décision portant délégation de signature du 11 juillet 2016 est abrogée.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Didier DIEUDONNÉ
Directeur territorial

Liste 1

LISTE DES CHEFS D'UNITES COMPTABLES

LIBELLE U.C.	Nom des CHEFS U.C
Secrétariat Général / Centre de ressources	Mme Charlène BIJOU et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Charlène BIJOU, M. Philippe MOREL en sa qualité de chef du pôle ressources et éco-responsabilité
Ressources humaines	M. François STOFFEL et en cas d'absence ou d'empêchement de M. François STOFFEL, Mme Aurore JANIN en sa qualité de secrétaire générale adjointe.
Arrondissement Études et Grands Travaux	Mme Dominique BAUDOT et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BAUDOT, M. Hervé MARNEFFE en sa qualité d'adjoint
Arrondissement Développement de la Voie d'eau	M. Xavier LUGHERINI et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier LUGHERINI, Mme Michelle LAQUENAIRE en sa qualité de chef d'arrondissement
Arrondissement Environnement Maintenance et Exploitation	Mme Blandine MERTZ et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Blandine MERTZ, M. Maryan KOLANEK en sa qualité de chef de la cellule maintenance et surveillance des ouvrages
Arrondissement Maîtrise d'ouvrage, Prospective et Finances	Mme Christine KOENIG et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine KOENIG, Mme Patricia BOUDIERE en sa qualité d'adjointe
Unité Territoriale d'Itinéraire du Canal de la Marne au Rhin Ouest	M. Michel MALINGREY et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MALINGREY, M. Laurent LEMOINE en sa qualité de premier adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de MM. Michel MALINGREY et Laurent LEMOINE, M. Bruno ALBERICI en sa qualité de deuxième adjoint
Unité Territoriale d'Itinéraire Meuse-Ardenne	M. Francis MARTIN et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis MARTIN, M. Elvis MAIRE en sa qualité d'adjoint au chef de l'UTI Meuse-Ardenne
Unité Territoriale d'Itinéraire du Canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement de Nancy	M. Daniel MARTIN et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel MARTIN, M. Stéphane MUNOS en sa qualité de premier adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de MM. Daniel MARTIN et Stéphane MUNOS, M. Alain CAPRION en sa qualité de deuxième adjoint

LIBELLE U.C.	Nom des CHEFS U.C
Unité Territoriale d'Itinéraire de la Moselle	<p>M. François HOFF et en cas d'absence ou d'empêchement de M. François HOFF, Mme Catherine FRANCOIS en sa qualité de première adjointe,</p> <p>et en cas d'absence ou d'empêchement de M. François HOFF et Mme Catherine FRANCOIS, M. Patrick FRANCOISE en sa qualité de deuxième adjoint,</p> <p>et en cas d'absence ou d'empêchement de M. François HOFF, Mme Catherine FRANCOIS et M. Patrick FRANCOISE, M. Jean-Yves HELLE en sa qualité de chef de l'agence de Toul,</p> <p>et en cas d'absence ou d'empêchement de M. François HOFF, Mme Catherine FRANCOIS, M. Patrick FRANCOISE et M. Jean-Yves HELLE, M. Jean-Luc RENARD en sa qualité de chef de l'agence de Pont-à-Mousson</p>
Unité Territoriale d'Itinéraire du Canal des Vosges	<p>M. Yannick PAYOT et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick PAYOT, M. Sébastien GALMICHE en sa qualité d'adjoint</p>
Unité Territoriale d'Itinéraire du Canal entre Champagne et Bourgogne	<p>M. Yves MAURICE et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves MAURICE, M. Gérard CARBILLET en sa qualité d'adjoint,</p> <p>et en cas d'absence ou d'empêchement de MM. Yves MAURICE et Gérard CARBILLET, M. Xavier MICHEL en sa qualité de chef de l'agence de Saint-Dizier,</p> <p>et en cas d'absence ou d'empêchement de MM. Yves MAURICE, Gérard CARBILLET et Xavier MICHEL, M. Frédéric POINSOT en sa qualité de chef de l'agence de Longeau</p>

Nancy, le 30 août 2016

**Décision portant
délégation de signature en matière
d'autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage**



Le Directeur territorial de VNF,

Vu le code des transports,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de la justice administrative,
Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant sur l'organisation et la dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du directeur général de voies navigables de France aux directeurs territoriaux,
Vu la décision du 29 août 2016 portant délégation de signature du directeur général de Voies navigables de France à Monsieur Didier DIEUDONNÉ, directeur territorial Nord-Est,

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à :

- Mme Michelle LAQUENAIRE, chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michelle LAQUENAIRE, M. Xavier LUGHERINI, adjoint ;
- M. Pierre VEILLERETTE, chef de l'Arrondissement Environnement Maintenance Exploitation, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre VEILLERETTE, Mme Anne-Catherine LADERRIERE, adjointe ;
- M. Francis MARTIN, chef de l'UTI Meuse-Ardenne ;
- M. Michel MALINGREY, chef de l'UTI du canal de la Marne au Rhin Ouest ;
- M. François HOFF, chef de l'UTI Moselle ;
- M. Yannick PAYOT, chef de l'UTI de canal des Vosges ;
- M. Daniel MARTIN, chef de l'UTI du canal de la Marne au Rhin Est – embranchement de Nancy ;
- M. Yves MAURICE, chef de l'UTI du canal entre Champagne et Bourgogne ;

à l'effet de signer dans la limite de leur compétence territoriale, les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage.

Article 2 :

La décision portant délégation de signature du 2 septembre 2015 est abrogée.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Didier DIEUDONNÉ
Directeur territorial

Signé

Nancy, le 30 août

**Décision portant
subdélégation de signature en matière
de répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation
du domaine public fluvial**



Le Directeur territorial de VNF,

Vu le code des transports et notamment l'article L 4313-3, alinéa 2,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la justice administrative,

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant sur l'organisation et la dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée par la délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 29 août 2016 portant délégation de signature du directeur général de Voies navigables de France à Monsieur Didier DIEUDONNÉ, directeur territorial Nord-Est,

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier DIEUDONNÉ, subdélégation est donnée à M. Olivier VERMOREL, adjoint au Directeur territorial, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier DIEUDONNÉ et de M. Olivier VERMOREL, à Mme Michelle LAQUENAIRE, chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau,

à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale, tous les actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement.

Article 2 :

La décision portant subdélégation de signature du 11 juillet 2016 est abrogée.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Didier DIEUDONNÉ
Directeur territorial
Signé

Décision portant délégation de signature en matière de ressources humaines



Le Directeur territorial de VNF,

Vu le code des transports,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant sur l'organisation et la dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée par la décision du 13 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 29 août 2016 portant délégation de signature du directeur général de Voies navigables de France à Monsieur Didier DIEUDONNÉ, directeur territorial Nord-Est,

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée pour signer les actes ci-après :

- Les mesures de gestion à mettre en œuvre dans le cadre des garanties minimales du temps de travail des agents placés sous leur responsabilité,
- Les décisions d'octroi des congés, hormis le congé maternité, le congé paternité, le congé de solidarité familiale,
- Les ordres de mission temporaires, à l'exclusion des ordres de mission internationaux et les états de frais correspondants,
- La décision d'autoriser l'utilisation du véhicule personnel dans le cadre d'un déplacement professionnel à titre exceptionnel,
- La décision d'autoriser le remisage à domicile exceptionnel d'un véhicule de service,

- Les autorisations spéciales d'absence suivantes, sur présentation des justificatifs correspondants :
 - pour garde d'enfants malades ou pour en assurer momentanément la garde
 - pour les événements de famille suivants :
 - mariage / PACS de l'agent,
 - naissance ou adoption d'un enfant,
 - mariage d'un enfant,
 - décès ou maladie grave d'un conjoint, père, mère et enfants,
 - décès du beau-père ou de la belle-mère, frère et sœur.
 - pour les parents d'élèves
 - pour les fonctionnaires occupant des fonctions publiques électives
 - les autorisations d'absence à titre syndical suivantes :
 - pour siéger au sein des divers organismes et commissions,
 - pour assister aux congrès syndicaux ou aux réunions des organismes directeurs,
 - les décharges d'activité de service.
 - pour les femmes enceintes :
 - pour les séances de préparation psychoprophylactique (accouchement sans douleur),
 - pour se rendre aux examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement.

Dans la limite de leurs attributions et quelle que soit la catégorie de l'agent, aux personnes suivantes :

- M. Xavier MANGIN, secrétaire général et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. MANGIN, à Mme Aurore JANIN, secrétaire générale adjointe,
- M. Pierre VEILLERETTE, chef de l'arrondissement environnement maintenance et exploitation et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. VEILLERETTE, à Mme Anne-Catherine LADERRIÈRE, adjointe,
- M. Jean-Marie HAM, chef de l'arrondissement études et grands travaux et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. HAM, à M. Hervé MARNEFFE, adjoint,
- Mme Michelle LAQUENAIRE, chef de l'arrondissement développement de la voie d'eau et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme LAQUENAIRE, à M. Xavier LUGHERINI, adjoint,
- Mme Myriam MATHIS, adjointe au chef de l'Arrondissement, Maîtrise d'ouvrage, Prospective et Finances ;

- M. Yves MAURICE, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal entre Champagne et Bourgogne et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. MAURICE, à M. Gérard CARBILLET, adjoint,

Pour le ressort de l'agence de Longeau, à M. Frédéric POINSOT, chef de l'agence de Longeau et en cas d'absence ou d'empêchement de M. POINSOT, à M. Philippe GUYOT, adjoint.

Pour le ressort de l'agence de Saint-Dizier, à M. Xavier MICHEL, chef de l'agence de Saint-Dizier et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MICHEL, à M. Pascal GIROUD, adjoint.

Pour le ressort de l'agence de Chaumont, à M. Gérard CARBILLET.

- M. Daniel MARTIN, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal de la Marne au Rhin Est – embranchement de Nancy et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. MARTIN, à M. Stéphane MUNOS, adjoint et, en cas d'absence ou d'empêchement de MM. MARTIN et MUNOS, à M. Alain CAPRION, adjoint.

- M. Michel MALINGREY, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal de la Marne au Rhin Ouest et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. MALINGREY, à M. Laurent LEMOINE, adjoint et, en cas d'absence ou d'empêchement de MM. MALINGREY et LEMOINE, à M. Bruno ALBERICI, adjoint.

- M. Francis MARTIN, chef de l'unité territoriale d'itinéraire Meuse-Ardenne, et en cas d'absence ou d'empêchement de Francis MARTIN, à M. Elvis MAIRE, adjoint et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. MAIRE à M. Henri DUPONT en sa qualité de chef de pôle "Ressources".

- M. François HOFF, chef de l'unité territoriale d'itinéraire Moselle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. HOFF, à Mme Catherine FRANÇOIS, adjointe et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. HOFF et de Mme FRANÇOIS, à M. Patrick FRANÇOISE, adjoint.

Pour le ressort de l'agence de Metz, à Mme Catherine FRANÇOIS, chef de l'agence.

Pour le ressort de l'agence maintenance, à M. Patrick FRANÇOISE, chef de l'agence et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. FRANÇOISE, à M. Claude THIÉBAUT, adjoint.

Pour le ressort de l'agence exploitation, à M. VUILLAUME, chef de l'agence.

Pour le ressort de l'agence de Pont-à-Mousson, à M. Jean-Luc RENARD, chef de l'agence et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. RENARD, à M. Jean-Yves HELLE, chef de l'agence de Toul.

Pour le ressort de l'agence de Toul, à M. Jean-Yves HELLE, chef de l'agence et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. HELLE, à M. Jean-Luc RENARD, chef de l'agence de Pont-à-Mousson.

- M. Yannick PAYOT, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal des Vosges et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. PAYOT, à M. Sébastien GALMICHE, adjoint.

Article 2 :

La décision portant délégation de signature du 11 juillet 2016 est abrogée.

Article 3:

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Didier DIEUDONNÉ
Directeur territorial
Signé

Décision portant délégation de signature pour la passation et l'exécution des marchés



Le Directeur territorial de VNF,

Vu le Code des transports,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France en date du 29 novembre 2012 portant sur l'organisation et la dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée, portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 29 août 2016 portant délégation de signature du directeur général de Voies navigables de France à Monsieur Didier DIEUDONNÉ, directeur territorial Nord-Est,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

1.1 Mme et MM. les chefs d'arrondissement, d'unité territoriale d'itinéraire et d'agence, ci-après désignés, pour :

- conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, d'un montant inférieur à 90 000 €HT ;

- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché, quel qu'en soit le montant ;

- prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées.

NOMS	FONCTIONS
M. Xavier MANGIN et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier MANGIN, Mme Aurore JANIN en sa qualité d'adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier MANGIN et de Mme Aurore JANIN, de M. Philippe MOREL en sa qualité de chef du Pôle Ressources et Eco-responsabilité	Secrétaire général
M. Pierre VEILLERETTE et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre VEILLERETTE, Mme Anne-Catherine LADERRIERE en sa qualité d'adjointe	Chef de l'Arrondissement Environnement Maintenance et Exploitation
Mme Myriam MATHIS en sa qualité d'adjointe	Au Chef de l'Arrondissement Maîtrise d'ouvrage, Prospective et Finances
M. Jean-Marie HAM et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie HAM, M. Hervé MARNEFFE en sa qualité d'adjoint	Chef de l'Arrondissement Études et Grands Travaux
Mme Michelle LAQUENAIRE et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michelle LAQUENAIRE, M. Xavier LUGHERINI en sa qualité d'adjoint	Chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau
M. François HOFF et en cas d'absence ou d'empêchement de M. François HOFF, Mme Catherine FRANCOIS en sa qualité de première adjointe, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. François HOFF et de Mme Catherine FRANCOIS, M. Patrick FRANCOISE en sa qualité de deuxième adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. François HOFF, Mme Catherine FRANCOIS et M. Patrick FRANCOISE, M. Jean-Yves HELLE en sa qualité de chef de l'agence de Toul, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. François HOFF, Mme Catherine FRANCOIS, M. Patrick FRANCOISE, M. Jean-Luc RENARD, en sa qualité de chef de l'agence de Pont-à-Mousson	Chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire de la Moselle (UTI Moselle)
M. Michel MALINGREY et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MALINGREY, M. Laurent LEMOINE en sa qualité de premier adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de MM. Michel MALINGREY et Laurent LEMOINE, M. Bruno ALBERICI en sa qualité de deuxième adjoint	Chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire du canal de la Marne au Rhin Ouest (UTI CMRO)
M. Francis MARTIN et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis MARTIN, M. Elvis MAIRE en sa qualité d'adjoint	Chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Meuse-Ardenne (UTI MA)
M. Daniel MARTIN et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel MARTIN, M. Stéphane MUNOS en sa qualité de premier adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de MM. Daniel MARTIN et Stéphane MUNOS, M. Alain CAPRION en sa qualité de deuxième adjoint	Chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire du canal de la Marne au Rhin Est et de l'Embranchement de Nancy (UTI CMRE-EN)

M. Yannick PAYOT et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick PAYOT, M. Sébastien GALMICHE en sa qualité d'adjoint	Chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire du canal des Vosges (UTI CV)
M. Yves MAURICE et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves MAURICE, M. Gérard CARBILLET en sa qualité d'adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de MM. Yves MAURICE et Gérard CARBILLET, M. Thierry BADIER, en sa qualité d'adjoint à l'agence de Chaumont, et en cas d'absence ou d'empêchement de MM. Yves MAURICE et de Gérard CARBILLET, M. Frédéric POINSOT, en sa qualité de chef de l'agence de Longeau, et en cas d'absence ou d'empêchement de MM. Yves MAURICE, Gérard CARBILLET, Frédéric POINSOT, M. Philippe GUYOT, en sa qualité d'adjoint à l'agence de Longeau, et en cas d'absence ou d'empêchement de MM. Yves MAURICE et Gérard CARBILLET, M. Xavier MICHEL, en sa qualité de chef de l'agence de Saint-Dizier, et en cas d'absence ou d'empêchement de MM. Yves MAURICE, Gérard CARBILLET et Xavier MICHEL, M. Pascal GIROUD, en sa qualité d'adjoint à l'agence de Saint-Dizier	Chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire du canal entre Champagne et Bourgogne (UTI CCB)

1.2 Mmes et M. les responsables d'unités comptables ci-après désignés, pour la passation et l'exécution des marchés en procédure adaptée d'un montant inférieur à :

- à 50 000 €HT pour les travaux ;
- à 20 000 €HT pour les fournitures et services.

NOMS	FONCTIONS
M. François STOFFEL	Responsable de l'Unité gestion de proximité – Ressources Humaines
Mme Charlène BIJOU	Responsable du Centre de Ressources au secrétariat général
Mme Dominique BAUDOT	Responsable du Bureau des affaires générales de l'Arrondissement Études et Grands Travaux
M. Xavier LUGHERINI	Responsable de l'unité Action Commerciale et Relations avec les Usagers de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau
Mme Blandine MERTZ	Responsable du Bureau des affaires générales de l'Arrondissement Environnement, Maintenance et Exploitation
Mme Michelle HARMAND	Responsable de l'unité comptabilité-marchés de l'Arrondissement Maîtrise d'ouvrage, Prospective et Finances

Article 2 :

La décision portant délégation de signature du 11 juillet 2016 est abrogée.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Didier DIEUDONNÉ
Directeur territorial
Signé

Voies navigables
de France

DECISION

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LE SUIVI DU CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LE REMPLACEMENT DES BARRAGES MANUELS SUR L' AISNE ET SUR LA MEUSE
--

Le directeur général de Voies navigables de France

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 3 octobre 2013 portant notamment délégation de pouvoir au directeur général pour prendre toute décision ou signer tout acte ou convention liés à l'exécution du Contrat de partenariat pour le remplacement des barrages manuels sur l'Aisne et sur la Meuse,

Décide

Article 1

Délégation est donnée à M. Didier Sachy en sa qualité de directeur de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement, nommé par lettre de mission « responsable du contrat de partenariat concernant les barrages de l'Aisne et de la Meuse » à l'effet de signer au nom de M. Marc Papinutti, directeur général et mettre en œuvre les actes liés à l'exécution du contrat de partenariat et de ses annexes :

- la mise à jour des annexes ;
- les actes, décisions liés au contrôle de l'exécution du contrat et à l'application des sanctions et pénalités prévues au contrat ;
- les procès-verbaux de mise à disposition des terrains ;
- les attestations de service fait ;
- les courriers administratifs et transmissions de documents nécessaires à l'exécution du contrat.

Cette délégation exclut la signature des avenants et la résiliation du contrat.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier Sachy, délégation est donnée à M. Stéphane Gastarriet, directeur adjoint de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement pour signer dans les mêmes conditions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes susvisés.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Sachy et Gastarriet, délégation est donnée à M. Eric Vachet, responsable de l'UTI Seine Nord, et à M. Francis Martin, responsable de l'UTI Meuse-Ardenne, pour signer les procès-verbaux de mise à disposition des terrains, respectivement pour le bassin de l'Aisne et pour le bassin de la Meuse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Vachet, délégation est donnée à M. Julien Leroy, adjoint au responsable de l'UTI Seine Nord, pour signer les procès-verbaux de mise à disposition des terrains du bassin de l'Aisne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis Martin, délégation est donnée à M. Henri Dupont, chef du pôle Administratif et domaine de l'UTI Meuse-Ardenne, pour signer les procès-verbaux de mise à disposition des terrains du bassin de la Meuse.

Article 2

Délégation est donnée à Mme Laura Chapital, responsable de la mission PPP-Hydroélectricité au sein de la direction de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement, nommée par lettre de mission « chargée du suivi du contrat de partenariat concernant les barrages de l'Aisne et de la Meuse », à l'effet de signer :

- les vérifications de service fait ;
- les courriers administratifs et transmissions de documents nécessaires à l'exécution du contrat et à la coordination opérationnelle des intervenants sur le contrat.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laura Chapital, délégation est donnée à M. Timothée Chrétien, ingénieur projet au sein de la mission PPP-Hydroélectricité, pour signer dans les mêmes conditions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes susvisés.

Article 3

Délégation est donnée à M. M. Hervé Marneffe, adjoint au responsable de l'arrondissement études et grands travaux à la direction territoriale Nord-Est, nommé par lettre de mission « responsable de l'entité de surveillance du contrat de partenariat concernant les barrages de l'Aisne et de la Meuse » à l'effet de signer au nom de l'entité de surveillance définie à l'article 52 du contrat de partenariat et de mettre en œuvre tout acte et décision de l'entité de surveillance, prévus au contrat de partenariat.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé Marneffe, délégation est donnée à M. Pascal Saintotte, chargé de mission PPP au sein de l'arrondissement études et grands travaux à la direction territoriale Nord-Est, pour les mêmes effets.

Article 4

La présente décision qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2016 est valable jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune,

Le 22 août 2016

Le Directeur général
Marc PAPINUTTI

Signé